

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL317

présenté par

M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 47

A l'alinéa 21, substituer aux mots :

« impartialité, dignité »,

les mots :

« dignité, impartialité, intégrité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les obligations déontologiques faites aux magistrats professionnels.